

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - CS 90159 - 52005 CHAUMONT cedex

Augmentation du minimum de traitement des agents publics au 1^{er} janvier 2023

Références

Décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Par décret du 22 décembre 2022, le montant du SMIC horaire brut est revalorisé de 1.81 % au 1^{er} janvier 2023 et est porté à 1709.28 euros bruts mensuels.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est fixé à **l'indice majoré 353** (au lieu de 352 depuis le 1^{er} mai 2022), soit 1 712.06 euros brut mensuels pour un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La liste des agents concernés est la suivante :

- **Les 7 premiers échelons de l'échelle C1**
- **Les 3 premiers échelons de l'échelle C2**
- **Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise**

Vous trouverez ci-joint les modèles d'actes à prendre pour vos agents à compter du 1^{er} janvier 2023. **Il n'est pas nécessaire d'en faire une copie pour le CDG.**